

Conseil municipal | Séance du 1 juillet 2021

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2021-07-01-44 | Vélos à assistance électrique en faveur de l'insertion - Subvention à l'Association du centre social de la Houssière (ACSH) Sur le rapport de Madame Atif Najia

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 25 juin 2021

L'An deux mille vingt et un, le 01 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueil, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueil.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur José Gonçalves

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a obtenu une subvention de 8 000 € pour son projet « un grand pas vers la mobilité » dans le cadre d'un appel à projet « Quartiers solidaires » mené par l'État et l'Agence nationale de la cohésion des territoires,
- Ce projet s'adresse aux Stéphanaïes, prioritairement issus.es des quartiers prioritaires de la ville, dépourvus de moyens de mobilité représentant un frein à leur insertion,
- La Ville souhaite mettre à disposition des Stéphanaïes des vélos à assistance électrique à moindre coût, leur permettant de faciliter leurs démarches d'insertion socioprofessionnelles (stage, formation, emploi, ...),
- La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray souhaite déléguer la mission de gestion du parc de vélos à l'Association du centre social de la Houssière (ACSH),
- Il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et l'ACSH, afin de rédiger les modalités de partenariat et l'attribution d'une subvention de 2 000 €. Cette subvention permettra à l'association de couvrir une partie des frais engagés.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'Association du centre social de la Houssière et toutes pièces s'y rapportant.
- D'attribuer à l'Association du centre social de la Houssière une subvention de 2 000 euros.

Précise que :

- La dépense sera imputée au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/07/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20210701-lmc122315-DE-1-1

Affiché ou notifié le 6 juillet 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY ET L'ACSH

ENTRE :

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joachim Moyse, agissant en vertu de la délégation du conseil municipal, 28 mai 2020,

D'une part,

ET :

L'Association du Centre Social de la Houssière, régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le N° Siret 412 638 876 00026, dont le siège est 17 Bis Avenue Ambroise Croizat – Espace Célestin Freinet, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray représentée par sa Présidente, Madame Anne Remilleret, agissant au nom et pour le compte de l'association.

D'autre part.

PREAMBULE :

Dans le cadre d'un appel à projet « quartier solidaire », la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, par l'intermédiaire de la MIEF (Maison de l'information sur l'emploi et la formation), a été retenue pour mettre en œuvre le projet portant le nom « un grand pas vers la mobilité ».

Ce projet a pour objectif d'accompagner les demandeurs d'emploi dont la mobilité est un frein pour l'accès ou le maintien en emploi. Les différentes actions menées dans le cadre de ce projet permettront aux participants de découvrir des solutions de mobilité, de les expérimenter et de les adopter.

Dans le cadre de ce projet, la MIEF déploie plusieurs actions : un entretien mobilité individualisé, des ateliers mobilité, un rallye « mobilité/insertion » et la location de vélo à assistance électrique (VAE).

Cette convention vise à définir les modalités de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Association du Centre Social de la Houssière dans la mise en œuvre de la location de VAE pour les stéphanois qui ont engagé un parcours d'insertion socioprofessionnel.

Cette action est une expérimentation. Elle pourra, notamment, permettre d'être un relais vers le droit commun et vers le futur service de location de Vélos à Assistance Electrique de la Métropole Rouen Normandie.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire.

Chaque partie s'engage à valoriser et mettre en œuvre le dispositif ci-après en vue de :

- Favoriser la mobilité des publics en difficultés dans leur parcours d'insertion
- Promouvoir les modes de déplacement « doux »

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à :

- Effectuer les entretiens de mobilité avec les bénéficiaires potentiels afin de les orienter vers l'interlocuteur référent de l'ACSH ;
- Mettre à disposition de l'ACSH le matériel nécessaire au déploiement du dispositif (2 vélos à assistance électrique, antivols et équipements de sécurité : casques, gilets...).
- Participer financièrement à la gestion du parc de vélo à assistance électrique
- Communiquer et informer les stéphanois et les partenaires sur l'existence du dispositif

L'Association du Centre Social de la Houssière s'engage à :

- Assurer la location de 2 vélos à assistance électrique au prix de 1 euro par jour et par personne pour les publics rencontrant des difficultés à leur mobilité d'insertion sociale et /ou professionnelle
- Etre garant de la gestion du parc de vélos : état des lieux, stockage, assurance...
- Mentionner le soutien apporté par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray sur les documents destinés au public
- Fournir un bilan à mi-parcours et final

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray à l'ACSH pour la mise en œuvre de cette action a été fixé à 2 000 euros pour 12 mois comprenant :

- Location de garage pour deux vélos : 600 euros (50 euros par mois)
- Assurance des deux vélos : 400 euros
- Charges de personnel: 800 euros
- Charge de fonctionnement : 200 euros

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Article 3 : Modalité de versement

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray s'acquittera de la subvention de la façon suivante :
Un versement de 100% soit la somme de 2 000 euros à la signature de la convention entre les deux parties.

Le règlement sera effectué sur le compte suivant:

Code ébt : 10278 - Code guichet : 02199 – N° de compte : 00020048001 – Clé : 34
Domiciliation : Crédit Mutuel de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Article 4 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray sur les documents destinés au public.

Article 5 : Durée de la convention et condition de résiliation

La présente convention est conclue du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délais de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de la présente convention par l'association pour quelque cause que ce soit, un ordre de reversement sera émis à son encontre et, le cas échéant, pour le montant total de la subvention.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray en deux exemplaires,
Le

M. Moïse Joachim
Maire de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray

Mme Anne Remilleret
Présidente de l'Association